

## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Février 2018

L' an 2018 et le 23 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
RATILLON Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme LAMIRAULT Cécile, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, LIANO Jacques, MOREAU Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET à Mme LAMIRAULT Cécile, M. LEBRETON Stéphane à M. LIANO Jacques  
Excusé(s) : MM : DEBENE Gérald, PINAULT Sylvain

Absent(s) : M. MARTEAU Dominique.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 14/02/2018

**Date d'affichage** : 14/02/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LIANO Jacques

#### **- Adhésion de la Commune de JOUET SUR L'AUBOIS au S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES.**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion de la Commune de JOUET SUR L'AUBOIS au S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES.

Cette commune exploite actuellement son service d'eau potable en régie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 23/11/2017, elle a demandé son intégration au sein du S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES à compter du 01/07/2018.

En conséquence, suivant le processus et de manière réglementaire, il est demandé aux communes membres de délibérer afin de se prononcer sur cette adhésion.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

**Est favorable** à l'adhésion de la Commune de JOUET SUR L'AUBOIS au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de NERONDES à compter du 01 JUILLET 2018.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

**- Travaux sylvicoles pour la forêt communale de Menetou-Couture.**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour les prochains travaux sylvicoles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte le cloisonnement d'exploitation: implantation d'un jalonnement parcelles 2.U et 4.U.

**- Demande de subvention cantine scolaire de Nérondes.**

Le Maire présente le courrier émanant de la cantine scolaire de Nérondes demandant une subvention pour les enfants de la commune la fréquentant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE d'accorder:**

- Une subvention de 1 436.40 €, pour la cantine scolaire des Ecoles Publiques de Nérondes

**- Prise de compétence par la CDC des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois: GEMAPI et GEMAPI items 11 et 12.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, dans sa délibération en date du 18 décembre 2017,

- A décidé de mettre ses statuts en conformité avec la loi en rajoutant dans ses compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

A proposé (afin de faciliter l'exercice de GEMAPI au sein des syndicats) d'ajouter à ses statuts dans le cadre de ses compétences facultatives les compétences suivantes sur le territoire de la communauté de communes : « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- N'ACCEPTE PAS par 2 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions les prises de compétences énoncées ci-dessus.

A la majorité (pour : 2 contre : 3 abstentions : 3)

**- Demande de subvention au Pays Loire Val d'Aubois.**

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes, de la mairie et de l'agence postale dont le coût prévisionnel s'élève à 30 295.70 € HT soit 36 354.84.€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Loire Val d'Aubois.

Pour rappel un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) a été déposé et enregistré sous le numéro

AA 018 143 15 x0031 et a bénéficié d'un avis tacite favorable en date du 25 janvier 2016.

Après consultation le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'accepter le lancement des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, de la mairie et de l'agence postale.

- Sollicite une subvention au titre du contrat régional de solidarité territorial du Pays Loire Val d'Aubois.

**- Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

**Collectivité de Menetou-Couture**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du 29/01/2018 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Menetou-Couture et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,

- renforcer l'attractivité de la collectivité,

- fidéliser les agents,

- favoriser une équité entre filières.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

### **1. Date d'effet et bénéficiaires**

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er mars 2018 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
- adjoint administratif poste de secrétaire de Mairie

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les agents contractuels de droit public en sont exclus.

### **2. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :**

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents\* de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions.
- en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.
- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

### **3. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

#### **Fonctions (critère professionnel 1) :**

- Adjoint Administratif poste de secrétaire de Mairie

#### **Qualifications requises (critère professionnel 2)**

- Connaissances
- Complexité
- Niveau de qualification requis

#### **Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)**

- Faible expérience
- Expérience intermédiaire
- Forte expérience

#### **Expertise et technicité (critère professionnel 2)**

- Spécialisation (paie, compta, prévention...)
- Expert/référent dans un domaine
- Expert/référent dans plusieurs domaines
- Utilisation de logiciel et matériel spécifique

- Relation avec des partenaires
- Relation avec les élus

### **Sujétions particulières (critère professionnel 3)**

- Confidentialité
- Relations externes
- Responsabilité financière
- Tension mentale et nerveuse

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement

- Le CIA, en une seule fois annuellement. A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Suspension en cas de maladie ordinaire (de maladie pour les contractuels de droit public), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé de maternité, paternité ou adoption; accident de service et accident de travail.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

#### **- Demande d'aide financière.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du problème de la chaudière cet hiver ayant entraîné une coupure de chauffage dans un logement de la commune obligeant son locataire à se chauffer à l'électricité. Celui-ci se retrouve avec une facture d'électricité importante et propose la prise en charge d'une partie de celle-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- d'octroyer une aide financière d'un montant de 250€, deux cent cinquante euros, à l'administré qui viendra en remboursement partiel de sa facture d'électricité.

- dit que la somme sera versée sur son compte sous administration de l'Association Croix Marine du Cher curatelle de l'administré.

#### **- Demande de subvention: CFA de Marzy.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 29 janvier 2018 du CFA Polyvalent de Marzy demandant une subvention à hauteur de 50 euros par apprenti habitant la commune.

Cette année un apprenti est concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de ne pas donner accorder de subvention au CFA de Marzy par 3 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Aucun (pour : 3 contre : 1 abstentions : 4)

**- Mise en place d'une caution pour la location des salles des fêtes.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide:

- De fixer une caution de 200 euros pour la location de la salle des fêtes du bourg ou la salle des fêtes de Feuillarde.

- Dit que cette caution sera due au moment de la location.

- Dit que pour toutes réservations qui ne serait pas annulé 48h à l'avance la caution sera encaissée.

**Questions diverses :**

- Demande d'avoir un lampadaire à la Chaume Blanche : à la différence de la demande des Laroche (ajournée), il y a une ligne électrique et un poteau déjà existant : Demande de devis auprès du SDE18. Possibilité de récupérer une lampe à Fontmorigny.

- 7 pour 1 contre

- Bibliothèque du cher : demande de subvention

- Vote 8 contre

- Demande de rénovation des fenêtres du logement école de feuillarde (courrier reçu, lecture par M le Maire) : demande d'un devis auprès de Grégory Barale.

- Courrier reçu : lecture par M le Maire

Brûlage interdit et nauséabond de plastiques dans le bourg. Envoyer un courrier aux personnes concernées pour 1, leur rappeler l'interdiction de brûlage, 2 insister sur les nuisances supplémentaires induites par le brûlage du plastique ;

Chiens errants : au minimum article dans le bulletin. Encart spécial au vu de l'augmentation des cas signalés ?

- Coupe des acacias du vieux cimetière : travaux prévus à partir du 05 mars 2018 (D Planchard et employé communal) Les poteaux fendus seront mis en vente : prix de vente 3€ en 2 m .  
**prévoir des poteaux à garder pour refaire l'ensemble du périmètre communal derrière la mairie**

- OZONE : connexion internet deux réunions publics prévus, 1 dans le bourg et l'autre à feuillarde. Ozone se charge de prévenir les habitants par voie postale. Pour info, la CDC a signé une convention avec Berry Numérique pour la pose de la fibre d'ici 2020. La convention et les cartes annexes vous seront envoyées dans un autre mail (poids du mail !!)

- Vol de l'Express : toujours pas retrouvé à ce jour. Quel remboursement ? Prix d'achat 1700€ en juin 2017.

- Réunion des maires à la brigade de gendarmerie

- Columbarium : alternative : le cavurne (version cinéraire du caveau), lieu de recueillement individuel contrairement au columbarium collectif ; A la charge des familles au contraire du columbarium (obligatoire !)

- Fin des travaux à Fontmorigny : demander au SDE18. Electricité toujours présente dans le tilleul. Pas de branchement chez les particuliers.

- Demande d'autorisation de pose Panneaux fléchage menuiserie (normes, informations ou publicité ?). Mais sur le principe, accord du Conseil municipal.

- Panneaux routes : route de Nérondes non indiquée (les livreurs tournent en rond parfois !). Recenser si d'autres besoins signalétiques.
- Banc du lavoir à Feuillarde coût 150€ - à commander
- Réunion des associations pour le planning . Le Noël des enfants reste prioritaire (date pour 2019 à fixer rapidement, puisque pour 2018 des dates sont retenues par d'autres)
- Travaux réalisés par Pascal Throude (évacuations salle des fêtes, toiture, murets divers, lavoirs, ...) ces travaux entraînent de substantielles économies pour la commune .
- Subvention via le Contrat de ruralité : nouveau fonds : possibilité de déposer un dossier auprès de la CDC dans le cadre du Contrat de Ruralité : cette sub compenserait la perte de l'enveloppe sénateurs et députés. Nous pourrions demander cette subvention pour aménager devant la mairie (il n'y a plus la cabine tél.) et l'aménagement de l'intérieur de la salle des fêtes et de la mairie. Compte-tenu des échéances et des demandes de sub, il serait bien que nous soyons prêts avec notre dossier complet (études et devis) pour fin juin 2018 ! Lors de la discussion nous avons « acté » une démarche avec esquisses auprès de paysagistes (Cécile a déjà demandé à l'entreprise Deneuve) et un architecte d'intérieur. Le coût de ces études préalables, payantes, pourraient être compensé par l'évitement d'erreurs liés à notre non-technicité dans des domaines précis. Le point à définir, est de savoir si on établit un programme avant de rencontrer ces professionnels ou bien avec eux ??

Le Conseil

Le Maire